



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.01.3

du Conseil communautaire du 7 janvier 2020

Exercice budgétaire 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes assainissement régie et marchés.

Date de la convocation : 20 décembre 2019

Date d'affichage : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, Mme Carmise ZENON.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et R.2221-70 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;
Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 18 novembre 2019.

- Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de créer trois budgets annexes, dont deux disposent d'une autonomie financière par rapport au budget principal en vertu de la circulaire du 10 juin 2016 susvisée.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

- Afin d'éviter des blocages de paiement des travaux et de la paye des agents concernés par le transfert précité au mois de janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire de verser une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € aux budgets annexes, en attendant l'encaissement de la redevance assainissement fin juin 2020 et le transfert des excédents qui devrait intervenir au mois de juillet suivant.

L'avance de 4 000 000 € est répartie entre le budget annexe assainissement régie (2 500 000 €) et le budget annexe assainissement marchés (1 500 000 €).

L'avance sera mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par le Président de la communauté d'agglomération à la Trésorerie Municipale de Versailles.

- Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire. Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 : mandat en dépense d'investissement au compte 27638 "autres immobilisations financières – autres créances immobilisées – autres établissements publics",
- au sein du budget annexe assainissement doté de l'autonomie financière régi par la comptabilité M49 : titre en recette d'investissement au compte 1687 "autres dettes".

Pour l'exercice 2020, il est prévu un remboursement de l'avance de trésorerie le 1^{er} décembre 2020 au plus tard. Les avances versées n'auront pas de répercussions budgétaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de verser les avances de trésorerie suivantes sur l'exercice 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - d'un montant maximum de 2 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement régie,
 - d'un montant maximum de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe assainissement marchés ;

- 2) que les avances seront remboursées par ces budgets annexes assainissement concernés au budget principal de Versailles Grand Parc au 1^{er} décembre 2020 au plus tard ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.